



Les aides directes de la CCPP aux entreprises

Dossier de subvention FISAC

Rénovation de vitrines

Mise aux normes des locaux commerciaux

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif FISAC, la Communauté de Communes du Pays de Pévèle met en place une action d'aides à l'attention des commerçants, artisans et entreprises de services de son territoire.



Modalités d'application

Critères d'éligibilité

Sont éligibles les entreprises :

- Qui ont une activité artisanale, commerciale de détail, de gros (à l'exclusion du commerce de gros industriel) ou de service référencée par la CMA Nord ou la CCI Grand Lille,
- Installées sur une commune de plus de 3.000 habitants **ou** avoir un projet de moins de 10.000€ HT et être installé sur le territoire de la CCPP
- Avoir un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1.000.000 d'euros,
- Regroupant moins de vingt personnes dans l'ensemble de leurs établissements,
- Ne relevant pas d'une chaîne de commerces intégrés,
- Ayant une activité à caractère de service de première nécessité.
- Etre à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales.
- Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception de dossier complet délivré par la CCPP.

Le comité de pilotage FISAC veillera :

- A la pérennité des entreprises faisant l'objet de la demande
- A ce que l'aide attribuée n'entrave pas le principe de non distorsion de la concurrence

Sont exclues du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés, ainsi que les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale.

Le demandeur s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Nature des investissements éligibles

- Création / rénovation de vitrine
- Sécurisation
- Mise aux normes d'accessibilité

Caractéristiques de l'aide

- Montant de l'aide :

La subvention accordée est de 30% pour les travaux de création ou rénovation de vitrine et 40% pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurisation.

Le plafond des dépenses subventionnables ne peut dépasser 10.000€ HT ce qui signifie que la subvention attribuée ne peut excéder 3.000€.

- ✓ Les délais de réalisation des investissements :

Une fois la subvention notifiée, les investissements devront être impérativement réalisés dans un délai de 18 mois. A défaut, la subvention sera annulée.

- ✓ Le versement de l'aide :

Cette aide sera versée en une seule fois, sur présentation des pièces mentionnées ci-après.

Si les travaux sont réalisés conformément au projet, elle sera versée en totalité.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata.

Pièces à fournir

✓ Pour la constitution du dossier

- Une lettre de demande du représentant légal du porteur de projet sollicitant une subvention au titre du FISAC pour la réalisation du projet désigné et comprenant :
 - ↳ nom du porteur de projet
 - ↳ forme juridique
 - ↳ coordonnées
 - ↳ inscription au registre du commerce ou des métiers
- Un dossier composé des pièces suivantes :
 - ↳ Le dossier de demande de subvention ci-joint
 - ↳ Un titre de propriété, et à défaut le bail commercial
 - ↳ Les documents officiels attestant que l'entreprise est en règle des cotisations fiscales, parafiscales et sociales
 - ↳ La définition de la zone de chalandise et identification des besoins
 - ↳ Des éléments de l'état de la concurrence (activité de même nature) dans la commune et dans la zone de chalandise
 - ↳ Un calendrier prévisionnel de réalisation des investissements
 - ↳ Un plan de financement faisant état des co-financements
 - ↳ Les devis permettant d'évaluer l'ensemble des dépenses
 - ↳ Eventuellement le(s) visuels du projet de vitrine.
 - ↳ L'accord du service urbanisme de la commune sur le projet
 - ↳ Certificat de non-commencement des travaux (attestation sur l'honneur de la part du demandeur)
 - ↳ Relevé d'identité bancaire ou Relevé d'identité Postale
- Pour les créateurs, repreneurs :
 - ↳ Le dossier de synthèse d'aide à la création ou reprise d'entreprise des services Je Crée en Nord/Pas-de-calais avec CV du porteur (business plan sur 3 ans...)
 - ↳ La qualification du porteur de projet (diplômes et expériences)
- Pour les professionnels en activité :
 - ↳ Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années.

Toutes les pièces demandées dans la fiche « liste des pièces à fournir » sont obligatoires, l'absence de l'une d'elle ne ferait que retarder l'instruction de votre dossier.

Toute demande de pièces complémentaires non satisfaite dans un délai de deux mois annulera le dossier.

Les travaux ne doivent pas être entrepris avant l'obtention d'un accusé de réception de la CCPP.

✓ **Après réalisation du projet**

Les factures doivent faire apparaître clairement :

- Le nom du bénéficiaire de la subvention inscrit sur le RIB ou RIP et son adresse complète.
- Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux.
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux.
- La date de facturation
- Le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Ne seront pas admis :

- Les tickets et bons de caisse.
- Le paiement par compensation de factures.
- Les attestations de factures.
- Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention.
- Les factures même partiellement illisibles
- Les paiements en espèces pour des factures supérieures à 152 Euros TTC.

A noter :

A compter de la notification d'attribution de la dite subvention, le demandeur bénéficie d'un délai de 18 mois pour réaliser ses travaux et fournir les justificatifs nécessaires au versement de la subvention. Au-delà, la subvention sera annulée.

Les travaux réalisés par soi-même doivent impérativement correspondre à la spécialité de l'entreprise. Seule sera prise en compte la valeur des matériaux et fournitures à la condition expresse que le devis en soit présenté à la constitution du dossier ; le coût des heures de travail ne rentrent pas dans l'assiette de calcul, toutefois leur décompte chiffré doit être présenté revêtu du visa du comptable qui attestera du caractère amortissable.

La subvention ne pourra pas être versée avant d'avoir obtenu l'arrêté d'attribution.

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FISAC

Identité du demandeur

Nom et prénom du gérant / demandeur :

Adresse de l'entreprise :

Mail :

Tél. :

Fax :

Données commerciales :

Nom Commercial :

Surface commerciale exploitée : m²

Nombre de salariés :

Chiffre d'affaire Annuel HT de l'année N-1 :

Activité principale de l'entreprise :

SIRET :

Code APE :

Organisme consulaire de rattachement : CMA Nord CCI Grand Lille

Forme juridique de la structure :

EI EURL SARL SA Autres (précisez) : _____

Faites vous partie d'une association de commerçants : oui non

Faites vous partie d'une organisation professionnelle : oui non

Date et nature des derniers investissements (hors demande d'aide FISAC) :

Aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années (précisez l'origine et les montants)

Historique et activité détaillée de l'entreprise (date de création, développements, diversifications, ou toute autre information que vous pensez importante à préciser)

Références de l'entreprise :

Données financières de l'entreprise :

	N-3	N-2	N-1	N (Eléments prévisionnels)
CA HT				
Bénéfice net				

Type de clientèle (typologie, zone de chalandise, perspectives d'évolution...)

Description et intérêt des investissements faisant l'objet d'une demande d'aide FISAC pour l'entreprise

Plan de financement du projet

Exprimer les montants en HT

Dépenses	Financement
Détail des devis	Fonds propres : €
...	Emprunts
...	- capital emprunté
...	- organisme bancaire
	- durée et taux
	Subvention (s)
	- FISAC
	- Autres ... (détailler)
TOTAL	TOTAL

